Prise de position de la FMH sur la carte d'assuré actuellement prévue

Un risque pour la sécurité des patients et la protection des données

Le mélange de données d'assurance et de données médicales sur une même carte s'avère extrêmement problématique tant du point de vue de la sécurité des patients que de la protection et de la fiabilité des données. La FMH s'oppose donc à la carte d'assuré sous sa forme actuelle.

A compter de 2009, quiconque en Suisse consulte un médecin, est admis à l'hôpital ou souhaite obtenir un médicament en pharmacie, devra présenter une carte d'assuré personnelle. Outre des données administratives (nom de la personne assurée, nouveau numéro AVS, nom de l'assureur-maladie), il est prévu que cette carte pourra contenir aussi des données médicales, dont l'inscription sera facultative.

Pour des raisons liées à la sécurité des patients et à la protection des données, la FMH considère la combinaison de données d'assuré et de données médicales comme extrêmement problématique. Elle met fondamentalement en doute la crédibilité de ces dernières, car rien ne garantit qu'elles seront complètes ni à jour.

Si les données médicales figurant sur la carte ne sont pas actualisées ou que le patient présente éventuellement une fausse carte et ne peut être identifié sans équivoque comme étant le détenteur de la carte, il est évident que cette situation lui fera courir des risques.

L'identification du porteur de la carte au moyen du «nouveau numéro AVS», telle qu'elle est prévue dans le projet actuel, ne suffit pas comme moyen d'identification du patient. Un tel système s'avère inadéquat et extrêmement discutable dans l'optique de la protection des données. Il reste en outre à clarifier comment les cartes perdues, retrouvées, non valables ou périmées seront gérées.

Pour ces raisons, la FMH prend clairement position contre la carte d'assuré sous la forme actuellement prévue.

La FMH introduit la carte de professionnel de santé

Une carte électronique de médecin pour une meilleure sécurité des patients

A compter de mai 2008, tous les médecins exerçant en Suisse devraient disposer d'une carte de professionnel de santé (CPS). Cette décision du Comité central de la FMH a été confirmée par l'Assemblée des délégués de l'organisation faîtière des médecins suisses. La CPS permettra d'augmenter notablement la sécurité des patients, en particulier la sécurité en matière de médicaments et de médication, car elle réduira le nombre d'intermédiaires et simplifiera les processus de transmission. Lorsqu'un patient quitte l'hôpital, il ne sera plus nécessaire d'expédier les rapports et radiographies le concernant à son médecin traitant, car celui-ci en disposera déjà par le biais de la carte électronique. Comme le relève le Dr Max Giger, membre du Comité central de la FMH, le praticien pourra ainsi réagir plus rapidement et il sera possible d'éviter les examens à double, car les données nécessaires seront immédiatement disponibles.

Grâce à la CPS et à un code d'accès, le médecin pourra, de n'importe quel endroit et à partir de tout ordinateur équipé d'un lecteur de cartes, accéder à des banques de données et consulter des informations concernant un patient, telles que son dossier médical, des rapports, résultats de laboratoire, radiographies ou d'autres renseignements encore. De même, la CPS permettra l'envoi électronique sécurisé d'ordonnances signées aux pharmacies.

Les données personnelles et la photo qui figureront sur la carte, authentifiées par une instance d'enregistrement, garantiront une identification sans équivoque du médecin qui la détient. La CPS contiendra en outre une puce sur laquelle pourront être stockées diverses clés ou «certificats». Ceux-ci rendront possible un échange électronique de données sûr, indépendamment du fournisseur, ainsi que l'émission de signatures électroniques valides.

La FMH introduira la CPS avec la collaboration de Swisscom, tout en intégrant dans le processus les structures de cybersanté qui lui sont propres. En effet, la FMH dispose d'ores et déjà d'une grande expérience en matière d'échange sécurisé de données.